



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**VENTE DELAISSES COMMUNALES – REGULARISATION FONCIERE –  
LOTISSEMENT "LE LEZARD VERT"**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°23-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de l'emprise publique constituant les voiries de l'opération du "Lézard Vert".

Vu que certains riverains de ce secteur occupent des parcelles mitoyennes à leurs propriétés depuis de nombreuses années, qui ne sont pas affectées à l'usage public, en dehors des jardinières qui leur sont rattachées, conformément à leurs actes notariés.

Vu que la Commune de Vitrolles et les propriétaires concernés souhaitent à présent, compte-tenu de l'évolution législative, régulariser les emprises occupées, conformément à l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public de la commune dans son domaine privé, sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que les propriétaires concernés et la Commune de Vitrolles souhaitent régulariser ces emprises foncières, aux prix fixés par les services fiscaux.

Considérant l'avis du Domaine en date du 12/08/2022, fixant la valeur vénale du prix au m<sup>2</sup>, à 64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

VALIDE la désaffectation des délaissés issus du domaine public du lotissement "Le Léopard vert", incorporés dans les propriétés privées cadastrées section CY 100, CY 101, CY 104, CY 105, CY 106, CY 108, CY 109, CY 110, CY 111, CY 112, CY 116, CY 117, CY 119, CY 120, CY 121.

DECIDE le déclassement desdits délaissés qui ne sont pas situés sur l'emprise publique.

APPROUVE la vente des emprises concernées aux propriétaires cadastraux suivants, conformément au plan ci-joint :

- CY 100 : 12 m<sup>2</sup> pour un montant de 768 €
- CY 101 : 26 m<sup>2</sup> pour un montant de 1664 €
- CY 104 : 5 m<sup>2</sup> pour un montant de 320 €
- CY 105 : 20 m<sup>2</sup> pour un montant de 1280 €
- CY 106 : 31 m<sup>2</sup> pour un montant de 1984 €
- CY 108 : 23 m<sup>2</sup> pour un montant de 1472 €
- CY 109 : 37 m<sup>2</sup> pour un montant de 2368 €
- CY 110 : 42 m<sup>2</sup> pour un montant de 2688 €
- CY 111 : 8 m<sup>2</sup> pour un montant de 512 €
- CY 112 : 15 m<sup>2</sup> pour un montant de 960 €
- CY 116 : 7 m<sup>2</sup> pour un montant de 448 m<sup>2</sup>
- CY 117 : 8 m<sup>2</sup> pour un montant de 512 €
- CY 119 : 11 m<sup>2</sup> pour un montant de 704 €
- CY 120 : 176 m<sup>2</sup> pour un montant de 11264 €
- CY 121 : 31 m<sup>2</sup> pour un montant de 1984 €

PRECISE que les frais de notaire seront à leur charge.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction des actes de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ces dossiers.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





